

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-191
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-145
CONCERNANT LA RÉSERVE FINANCIÈRE DU
PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT
(FONDS ENVIRONNEMENTAL)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 2019-145 concernant la réserve financière du Programme de réhabilitation de l'environnement (Fonds environnemental) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser certaines exigences pour obtenir cette aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme d'augmenter le montant d'aide financière à 650 \$ par l'adoption de la résolution 2023.11.222 ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'aide financière octroyée doit être ajusté pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir une indexation annuelle du montant maximal de l'aide financière prévue ;

EN CONSÉQUENCE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA DÉCRÈTE LES MODIFICATIONS SUIVANTES AU RÈGLEMENT 2019-145 CONCERNANT LA RÉSERVE FINANCIÈRE DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT (FONDS ENVIRONNEMENTAL) COMME SUIT :

Article 1 : Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Ajout du sous-paragraphe 5.3.1 au paragraphe 5.3 à l'article 5 intitulé « ADMISSIBILITÉ À L'AIDE FINANCIÈRE POUR LE REMPLACEMENT D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE NON CONFORME »

Le paragraphe 5.3 à l'article 5 intitulé « ADMISSIBILITÉ À L'AIDE FINANCIÈRE POUR LE REMPLACEMENT D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE NON CONFORME » est modifié par l'ajout du sous-paragraphe 5.3.1 tel que rédiger ci-dessous :

« 5.3.1 Le propriétaire désirant obtenir cette aide financière devra fournir une copie de l'attestation de conformité de la nouvelle installation septique afin de prouver la conformité exigée au paragraphe 5.3. »

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-191
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-145
CONCERNANT LA RÉSERVE FINANCIÈRE DU
PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT
(FONDS ENVIRONNEMENTAL)

Article 3 : Modification du texte au paragraphe 5.5 de l'article 5 intitulé « ADMISSIBILITÉ À L'AIDE FINANCIÈRE POUR LE REMPLACEMENT D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE NON CONFORME »

Le paragraphe 5.5 de l'article 5 intitulé « ADMISSIBILITÉ À L'AIDE FINANCIÈRE POUR LE REMPLACEMENT D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE NON CONFORME » est modifié par le remplacement du texte par le suivant :

« 5.5. L'aide financière accordée sera basée sur la facture du professionnel ayant préparé les plans de l'installation septique. L'aide financière correspondra à un montant de 50% de la facture, jusqu'à concurrence de 650 \$. »

Article 4 : Ajout du sous-paragraphe 5.5.1 au paragraphe 5.5 à l'article 5 intitulé « ADMISSIBILITÉ À L'AIDE FINANCIÈRE POUR LE REMPLACEMENT D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE NON CONFORME »

Le paragraphe 5.5 à l'article 5 intitulé « ADMISSIBILITÉ À L'AIDE FINANCIÈRE POUR LE REMPLACEMENT D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE NON CONFORME » est modifié par l'ajout du sous-paragraphe 5.5.1 tel que rédiger ci-dessous :

« 5.5.1 Le montant maximal de l'aide financière prévue au paragraphe 5.5 augmentera annuellement selon l'IPC, mais pour un maximum de 3 %. »

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

LE MAIRE SUPPLÉANT

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER-TRÉSORIER

Benoit Thibeault

Antoine Guilbault-Houde

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-191
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-145
CONCERNANT LA RÉSERVE FINANCIÈRE DU
PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT
(FONDS ENVIRONNEMENTAL)

Adopté à la séance ordinaire du 16 septembre 2024 par la résolution numéro 2024.09.246

Avis de motion : Ajournement de la séance du 12 août 2024, séance tenue le 16 août 2024

Présentation et dépôt du règlement : Ajournement de la séance du 12 août 2024, séance tenue le 16 août 2024

Avis public du dépôt du projet de règlement : 21 août 2024

Adoption du règlement : 16 septembre 2024

Avis public d'entrée en vigueur : 18 septembre 2024